

DISPOSITIONS GENERALES à l'intention des groupes scolaires ou extrascolaires

Les présentes dispositions sont applicables à tous les groupes scolaires ou extrascolaires qui réservent une activité organisée par l'ASBL VIRELLES NATURE sur le site naturel de l'étang de VIRELLES.

Par groupe scolaire ou extrascolaire, il y a lieu d'entendre un groupe composé d'enfants encadrés par des enseignants ou éducateurs et participant à une activité organisée par VIRELLES NATURE.

Par activité, il y a lieu d'entendre les animations pédagogiques d'une demi journée, d'une journée ou de plusieurs jours consécutifs (classes bleues) ainsi que les visites de l'Aquascope.

1 – Réservations.

Les réservations se font exclusivement auprès du secrétariat de l'ASBL VIRELLES NATURE lequel complète un formulaire de réservation précisant les dates et choix des activités, le nombre estimé de participants et d'accompagnants, les coordonnées de l'établissement scolaire ou de l'association ainsi que les conditions financières (tarif).

La réservation sera considérée comme définitive lorsqu'elle aura été confirmée par écrit par VIRELLES NATURE. Le nombre de participants estimé sera – sauf modifications ultérieures suivant les modalités de l'article 2 – considéré comme définitif.

2 – Annulation - modifications

Toute annulation relative à une réservation doit parvenir à VIRELLES NATURE **au moins 5 jours ouvrables** avant la date de visite pour les activités d'une demi-journée ou d'une journée et **au moins 10 jours ouvrables** avant la date de visite pour les activités dites de classes bleues.

Pour toute réservation non annulée et si le groupe ne se présente pas le jour de la visite annoncée, les activités seront intégralement facturées sur base des estimations comprises dans la lettre de confirmation majorées d'un montant de 30 € destiné à couvrir les frais administratifs.

Toute modification portant sur le nombre de participants (différence en plus ou moins de 3 participants), heures d'arrivée et de fin ou choix des activités sera communiquée au moins 3 jours ouvrables avant le jour de la visite.

Si le jour de la visite, le nombre réel de participants est supérieur au nombre estimé non modifié, la facturation portera sur le nombre réel de participants.

Il peut arriver que nous devions modifier un élément essentiel du programme en raison de circonstances qui ne nous seraient pas imputables ou pour des motifs inspirés par l'intérêt général ou la sécurité des participants. Dans ce cas, nous vous informerons des modifications proposées lesquelles pourront comporter le choix d'un programme de substitution dont les nouvelles caractéristiques vous seront communiquées ; si vous n'acceptez pas les modifications proposées, vous restez libre de demander l'annulation de votre réservation.

3 – Paiement

Le 1^{er} jour de la visite, le responsable du groupe présente la lettre de confirmation au secrétariat de VIRELLES NATURE afin de préciser le nombre exact de participants et procéder – le cas échéant – au paiement en espèces du prix convenu. Un seul paiement pour tout le groupe sera accepté. Les écoles sont invitées à regrouper l'argent des classes avant de passer à la caisse. En cas de non paiement en espèces, une facture sera adressée à l'établissement scolaire ou à l'association et payable dès réception.

4 – Assurances ACCIDENT et de responsabilités.

Chaque personne doit se conformer aux règles de prudence et respecter les consignes de sécurité en vigueur sur le site. Nous ne pouvons être tenus pour responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle.

Notre assurance couvre notre responsabilité civile pour tout dommage résultant d'une faute qui pourrait nous être imputable

Pendant la durée de leurs activités sur le site de l'étang de Virelles, les participants seront couverts par les assurances de RESPONSABILITE CIVILE et ACCIDENT de l'établissement scolaire ou de l'association dont ils dépendent.

5 – Equipements nécessaires

Les participants veilleront à disposer de vêtements adéquats pour des animations extérieures en pleine nature (Bottes, ...). Aucun équipement spécifique n'est nécessaire.

6 – Nombre de participants et encadrement.

Un nombre minimum de **12 enfants** est requis pour l'organisation d'une animation ou classe bleue. Un animateur encadre un maximum de **23 enfants**.

Un nombre minimum de **15 enfants** est requis pour l'organisation de la visite de l'Aquascope.

Pendant les activités, les enfants sont encadrés par les animateurs ou accompagnateurs nature de VIRELLES NATURE. Dans les autres cas, les enseignants ou éducateurs assument la responsabilité de l'encadrement. Aucun enfant ne peut librement circuler sur le site.

En cas de pique-nique sur le site de l'étang de Virelles, les enseignants ou éducateurs veilleront à la surveillance des enfants ainsi qu'à la remise en état des lieux et matériels mis à leur disposition.

8 – Règles de bonne conduite avec la nature

Manquer de respect envers l'environnement, c'est manquer de respect envers nous-même.

Durant votre visite ou séjour sur le site naturel de l'étang de VIRELLES, nous vous invitons à respecter les consignes données par VIRELLES NATURE afin de préserver l'environnement, l'ordre et la propreté des lieux dans lesquels se déroulent les activités.

9 – Réclamations

Nous mettons tout en œuvre pour que votre journée ou séjour à l'Etang de Virelles se passe pour le mieux et nous nous efforçons de régler à l'amiable les litiges éventuels qui pourraient survenir. Toute réclamation doit nous être adressée dans le délai de 30 jours après la fin du programme des activités. Passé ce délai, nous refuserons de la prendre en considération.

Adresse de contact

AQUASCOPE VIRELLES

Rue du lac, 42

6461 Virelles

Tél 060/21.13.63

Fax 060/21.91.95

Fortis : 260-0359500-87

Mail info@aquascope.be

Site : www.aquascope.be